



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230523-DEC_23_21-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 21/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Avenant n° 01 – Lots : 01 – 03 – 06 pour le marché n° 202101 concernant l'entretien des espaces verts

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020 autorisant la signature du marché d'entretien des espaces verts,

Considérant la volonté de la ville de Teteghem – Coudekerque-Village d'intégrer le groupement de commande proposé par la ville de Dunkerque pour le prochain marché d'entretien des espaces verts,

Considérant le retard entrepris dans l'élaboration de la mise en concurrence qui était prévue initialement au 01 avril 2023, il y a lieu de prolonger les prestations jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant l'acceptation de la société LITTORAL ESPACES VERTS de prolonger le marché public jusqu'au 30 juin 2023 pour les lots 01 et 03 par voie d'avenant,

Considérant l'acceptation de la société SEREL de prolonger le marché public jusqu'au 30 juin 2023 pour le lot 06 par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer avec les sociétés LITTORAL ESPACES VERTS et SEREL, les avenants n° 01 des lots 01 – 03 – 06 et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230523-DEC_23_21-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 21/2023

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Téteghem-Coudekerque-Village,

Le 23 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :